



DEPARTEMENT
DE L'INDRE

SYTOM de la
Région de
Châteauroux

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 20 décembre 2023

Convocation transmise
le : 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois - le mercredi 20 décembre 2023

Le Comité Syndical du SYTOM de Châteauroux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au SYTOM de Châteauroux, allée des sablons Le Poinçonnet, sous la présidence de Monsieur Eric CHALMAIN son Président.

Nombre de Membres :

En exercice : 31
Présents : 16
Votants : 17

Etaient présents :

Éric CHALMAIN, Virginie ALAUME, Eric BERGOUGNAN, Francis DAILLY, Didier DUVERGNE, Delphine GENESTE, Michel GEORJON, Tony IMBERT, Chantal MONJOINT, Jean-Michel MOREAU, Jean-Pierre NANDILLON, Patrice BOIRON, Lionnel PERROT, Didier BARACHET, RUET Catherine, RULLAUD François.

Résultats du vote

Voix « pour » : 17
Voix « contre » : 0
« Abstentions » : 0

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Marc SCHMITT à Jean-Michel MOREAU

Certifié exécutoire
Publiée ou notifiée le :
21 décembre 2023

Etaient absents et excusés

AVEROUS Gil
DE TARLE Claire
DUPONT Catherine
EUMONT-CAMUS Thierry
FILLONNEAU Alexandre
LELONG Annabelle
MATHEY Valentin
PASCAUD Jean-Pierre
TOURRES Dominique

Dossier n° 2023-012-003

Objet : Avenants aux contrats de reprises matière

Le centre de tri du SYTOM (EVOL'UTOM 36) exploité par la société COVED Environnement, accueille les déchets de plusieurs collectivités de l'Indre et de la Creuse dans le cadre d'une entente Intercommunale ayant pour objectif la mutualisation des coûts liés au tri et à l'exploitation du site.

Dorénavant le centre de tri traitera plus de 20 000 tonnes de déchets d'emballages et papiers par an. Plus de 9 000 tonnes valorisables en sont extraites chaque année et revendues via des contrats de reprise matière propres à chaque collectivité.

Ces contrats arrivant simultanément à leur terme avec la fin du barème F, les collectivités vont devoir prochainement engager de nouvelles consultations pour renouveler ces derniers.

Néanmoins, à ce jour, les travaux d'élaboration du cahier des charges de l'agrément pour la REP Emballages Ménagers 2024-2029, ainsi que l'ensemble des éléments du futur contrat CAP ne sont pas totalement finalisés avec les organismes agréés. Il est donc nécessaire d'avenanter nos contrats de reprise matières en attendant la validation définitive des éco-organismes et la production des contrats type inhérents.

Après délibération, le comité syndical décide à l'unanimité :

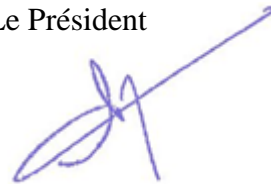
- ✓ **D'autoriser le Président à signer les avenants aux contrats de reprise matières.**

La Secrétaire de séance



Virginie ALAUME

Le Président



Eric CHALMAIN

Pour extrait conforme

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.